



Modification du taux de l'ISS de la filière technique.

Suite à la parution du décret 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ainsi que l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003, les montants d'attribution de l'ISS ont été modifiés.

Ainsi, ces textes prévoient :

- ▶ l'augmentation de 1 % du taux de base (soit, 360,10 € au lieu de 356,53 €) et du montant spécifique de base (soit, 355,44 € au lieu de 351,92 €) de l'indemnité spécifique de service,
- ▶ la modification des coefficients géographiques. Ainsi, l'Aude passe au coefficient 1 (contre 0.85 antérieurement).
- ▶ l'augmentation d'un demi-point du coefficient de grade de l'ISS pour les premiers grades des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux (8 au lieu de 7,5) et des techniciens supérieurs (12 au lieu de 11,50).

A défaut de précisions dans les textes précités quant à leur date d'entrée en vigueur, ces mesures sont susceptibles de s'appliquer à compter du 26 juillet 2010.

L'annexe ISS du tableau du Régime Indemnitare de la filière technique est donc remise à jour (voir document dans la partie privée > gestion des carrières > Régime indemnitare).